

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-115 du 25 avril 1978

portant nomination du Camarade KOUNASSO Mesmin en qualité de Directeur Général par intérim de la Société Nationale de Transit et de Consignation, cumulativement avec ses fonctions de Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
  - VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU l'ordonnance N°75-34 du 24 juin 1975, portant approbation des statuts de la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC) ;
  - VU le décret N°74-200 du 2 août 1974, portant nomination du Camarade BALLE Janvier en qualité de Directeur Général de la Société Nationale de Transit et de Consignation ;
  - VU le décret N°76-47 du 20 février 1976, portant nomination de conseillers techniques auprès du Président de la République, de directeurs généraux et de directeurs dans les ministères, notamment son article 1er ;
  - VU le décret N°77-200 du 2 septembre 1977, portant nomination de directeurs généraux, de directeurs généraux adjoints, de secrétaires généraux de province, de directeurs, de directeurs-adjoints, du Recteur et du Vice-Recteur de l'Université Nationale du Bénin, notamment son article 1er ;
- Sur proposition du Président du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Avril 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade KOUNASSO Mesmin, les dispositions du décret N°77-200 du 2 septembre 1977 susvisé.

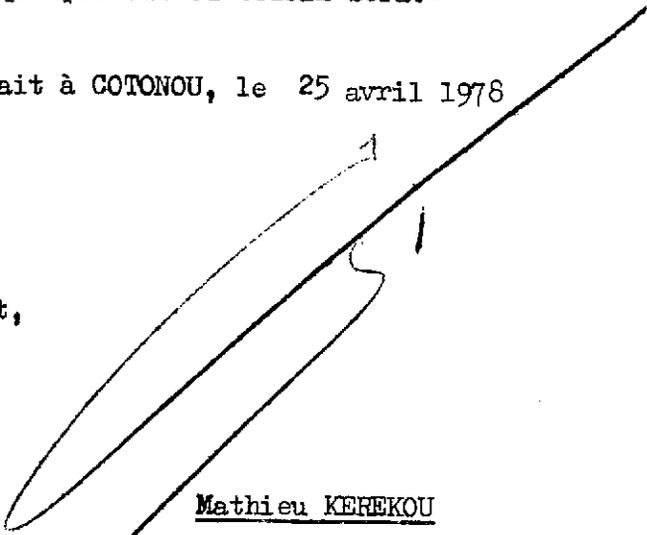
ARTICLE 2 - Le Camarade KOUNASSO Mesmin est nommé Directeur Général par intérim de la Société Nationale de Transit et de Consignation, cumulativement avec ses fonctions de Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

.../...

ARTICLE 3 - Le présent décret qui abroge le décret N°74-200 du 2 août 1974 susvisé et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 avril 1978

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



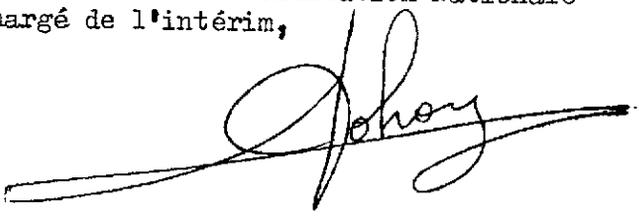
Mathieu KEREKOU

le Ministre du Commerce et du Tourisme,

Pour Le Ministre des Finances, absent,  
Le Ministre Délégué auprès du Président de  
la République, chargé de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Orientation Nationale  
chargé de l'intérim,



André ATCHANE



Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 MCT 4 - autres ministères 14 SGG 4  
intéressé 1 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 ICE et ses sections 4 DCCT-ONEPI- 2  
Gde Chanc. 1 - DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 EN-UNB-FASJEP 6 JOREB 1